



## Prix de l'innovation sociale locale 2009

### Règlement

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE**

A l'initiative de l'UNCCAS, Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, association loi de 1901 dont le siège social est situé Villa Souchet – 105 avenue Gambetta BP3 75960 Paris cedex 20, est organisée la sixième édition d'un concours intitulé le « **Prix de l'innovation sociale locale** ». Ce concours a pour objet de soutenir la mise en oeuvre de projets et de valoriser des réalisations innovantes initié(e)s par des Centres communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS).

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est réservé aux Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale situés en France Métropolitaine et Outre Mer, membres de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ou aux services et établissements gérés par ces mêmes CCAS/CIAS. Une action réalisée en coordination avec une autre collectivité, une institution ou une association peut parfaitement être présentée à condition que le CCAS/CIAS en soit le pilote ou le porteur.

#### **ARTICLE 3 : PRINCIPES**

Le Prix de l'innovation sociale locale a pour objectif de répertorier des expériences originales, c'est à dire des initiatives, des actions, dont le caractère exemplaire ou pourquoi pas innovant, font qu'elles gagnent à être repérées, valorisées et partagées. Quels que soient la thématique traitée ou le public concerné, ces expériences doivent apporter une réelle plus-value, tant au niveau de la pratique professionnelle que des résultats obtenus auprès du public.

En ce sens, le prix a les mêmes finalités que la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Cet outil, disponible sur [www.unccas.org](http://www.unccas.org), recense plus de 500 expériences consultables avec l'objectif de promouvoir l'initiative locale, mutualiser les bonnes pratiques et les outils novateurs.

C'est pourquoi toute candidature à ce concours est susceptible de faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de l'UNCCAS, à la rubrique Banque d'expériences de l'action sociale locale.

Peuvent être concernées par le prix, les actions menées dans le passé et qui perdurent. Ceci exclut les initiatives qui n'ont plus cours à ce jour, ainsi que les projets non réalisés effectivement à la date d'envoi du dossier ou au plus tard au 30/04/2009.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE RECEVABILITE**

Les expériences ciblées par ce prix doivent relever de l'action sociale locale. Celles-ci peuvent par exemple concerner l'urgence sociale, l'insertion par l'activité économique, le logement, l'action sociale intercommunale, les personnes âgées, la petite enfance, l'accès à la santé, le handicap, etc. Seules les actions relevant de l'aide sociale légale, du fonctionnement normal des CCAS ou de ses services traditionnels (portage de repas à domicile, par exemple), sont exclues. Un CCAS/CIAS peut tout à fait présenter plusieurs expériences. Les communes représentées dans le jury ne pourront être candidates.

### **Un Prix spécial « accompagnement budgétaire et bancaire »**

Un prix spécial est dédié à l' « accompagnement budgétaire et bancaire ». Il peut s'agir d'une action collective de sensibilisation ou de prévention visant à réduire les risques d'endettement ou à découvrir le fonctionnement bancaire ou encore d'accompagnement budgétaire des personnes en difficulté.

### **ARTICLE 5 : DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'UNCCAS ([www.unccas.org](http://www.unccas.org)), rubrique Appels à expériences, puis envoyé par courrier électronique sur [fpardoen@unccas.org](mailto:fpardoen@unccas.org).

Ces dossiers sont également disponibles, pour les CCAS/CIAS n'ayant pas accès au réseau Internet, sur simple demande par fax au 03 20 28 07 51, ou par courrier à adresser à :  
UNCCAS - 5 rue Sainte Anne - 59043 Lille

### **Exception :**

Les adhérents possédant déjà une expérience récente sélectionnée sur la Banque d'expériences de l'action sociale locale peuvent remplir une candidature simplifiée à condition toutefois que l'action présentée comporte des éléments nouveaux et significatifs. Dans ce cas, le CCAS remplira un formulaire\* simplifié de demande de participation au Prix, qui sera envoyé avec les modifications à apporter à l'expérience.

\*formulaire disponible en annexe 1 de ce règlement, sur [www.unccas.org](http://www.unccas.org), ou sur simple demande auprès de l'UNCCAS

Attention : les dossiers incomplets ou illisibles ne seront pas admis à concourir.

### **ARTICLE 6 : CALENDRIER**

Le concours se déroule du 15 février au 30 avril 2009.

**Remise du prix :** le 15 septembre lors de l'assemblée générale 2009 de l'UNCCAS à Paris

### **ARTICLE 7 : PRESELECTION**

Elle sera effectuée par les membres de la délégation générale de l'UNCCAS.

Une quinzaine d'expériences seront retenues lors de cette première étape de sélection sur la base d'une grille d'évaluation, transmise ensuite au jury officiel (voir annexe 2).

### **ARTICLE 8 : SELECTION**

Le jury officiel aura la charge de sélectionner trois initiatives lauréates parmi les pré-sélectionnées et d'établir un classement de celles-ci afin de répartir les dotations prévues.

Cette année, le jury devra également sélectionner une expérience unique portant sur l'accompagnement budgétaire et bancaire (voir point 4 de ce règlement).

### **Membres sollicités du jury 2009 :**

- Gisèle Stiévenard, adjointe au Maire de Paris
- Olga Trostiansky, adjointe au Maire de Paris
- Christian Loison, adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul
- Jean-Pierre Guelfy, directeur du CCAS de Marseille
- Fabrice Heyriès, directeur général de la Direction générale de l'action sociale

- Sylvie Desmarescaux, sénatrice
- Guillemette Leneveu, directrice de l'UNAF
- Dominique Dran, responsable du marché clientèle spécifiques à La Banque Postale
- Philippe Pottiee-Sperry, rédacteur en chef de la Gazette Santé-Social
- Daniel Zielinski, délégué général de l'UNCCAS
- Christophe Piteux, responsable du Pôle juridique et technique de l'UNCCAS

La commune dont un élu ou un directeur est membre du jury, ne peut pas participer à ce concours. Le jury se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information, de documentation, etc... En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) du jury est prépondérante. Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne pourra être admise.

### **ARTICLE 9 : DOTATIONS**

Le Prix de l'innovation sociale locale fait l'objet d'une dotation globale de 26 000 euros.

Destinées à financer le développement des actions, l'amélioration de leur efficacité et la démultiplication de leurs activités vers un plus grand nombre de bénéficiaires, les quatre dotations se déclinent de la façon suivante :

Le 1 <sup>er</sup> prix :	10 000 euros
Le 2 <sup>ème</sup> prix :	7 000 euros
Le 3 <sup>ème</sup> prix :	5 000 euros
Prix spécial « accompagnement budgétaire et bancaire »	4 000 euros

Les dotations allouées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Elles seront remises par chèque le 15 septembre 2009 lors de l'Assemblée générale 2009 de l'UNCCAS.

Chaque prix s'accompagne de deux invitations (déjeuners compris) au congrès national se déroulant les 16 et 17 septembre 2009, à Paris.

### **ARTICLE 10 : SUIVI DES PROJETS ET REALISATIONS**

L'UNCCAS sera chargée du suivi des actions et des réalisations. Elle veillera à la conformité de la mise en oeuvre des projets et réalisations par rapport aux dossiers de candidature présentés.

Toute intention de modification des projets et des réalisations lauréat(e)s devra être soumise, pour accord préalable, à l'UNCCAS.

Les lauréats devront obligatoirement informer l'UNCCAS, régulièrement, de l'état d'avancement des projets ou réalisations, à minima chaque semestre suivant la date de remise des dotations, et ce pour une durée minimale de deux ans.

De même, les lauréats devront informer régulièrement l'UNCCAS des résultats obtenus par l'exploitation du projet ou de la réalisation.

L'UNCCAS dispose d'un droit de regard et de contrôle sur place de l'état d'avancement des projets et réalisations lauréates, elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

De même, l'UNCCAS dispose d'un droit de contrôle de l'affectation des dotations distribuées.

Dans l'hypothèse où les dotations n'auraient pas été utilisées dans le but pour lesquelles elles ont été attribuées, l'UNCCAS se réserve le droit d'en demander le remboursement.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES**

Les candidats autorisent par avance l'UNCCAS à utiliser leur identité, image, et leurs éventuelles interviews, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à faciliter la réalisation d'un reportage photographique présentant leur action, en vue d'une projection lors de la remise des Prix, et d'une utilisation ultérieure par l'UNCCAS dans ses publications.

L'UNCCAS pourra également demander aux lauréats, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom ou son logo.

De même, les lauréats s'engagent par avance à céder à titre gracieux à l'UNCCAS, les droits d'exploitation du contenu et des supports de communication développés pour les projets et les réalisations, pour sa communication interne et externe.

Ces droits incluent, notamment, le droit de reproduction et le droit de représentation, seuls ou combinés à d'autres éléments, le droit d'adaptation, le droit d'inclure toute marque ou logo, etc.

Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus ou à découvrir, et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet) connus ou à découvrir, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le cas échéant, les lauréats s'engagent à obtenir les mêmes droits de leurs partenaires.

L'UNCCAS se réserve également le droit :

- ❖ De proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent prix, sous réserve d'en informer les participants
- ❖ D'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire au règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent règlement.

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à UNCCAS - 5 rue Sainte Anne - 59043 Lille. Les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent être communiquées à des tiers par l'UNCCAS (sociétés partenaires, médias, etc.).

#### **ARTICLE 13 : LITIGE**

Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis pour arbitrage au conseil d'administration de l'UNCCAS.



## ANNEXE 2 au règlement du Prix de l'innovation sociale locale 2009

### Prix de l'innovation sociale locale 2009 - Grille de pré-sélection

La pré-sélection des actions envoyées par les CCAS/CIAS dans le cadre de leur participation au Prix de l'innovation sociale locale, conformément à l'article 7 de son règlement, est effectuée par les membres de la délégation générale de l'UNCCAS selon la grille d'évaluation suivante :

Critères	Note sur 5
Capacité à répondre à de nouveaux besoins	
Resserrement du lien social	
Originalité (dans la méthode, le territoire choisi, la recherche de moyens,...)	
Possibilité d'être transposé ailleurs	
Diagnostic préalable de la situation	
Objectifs initiaux atteints	
Nombre de bénéficiaires atteints par rapport à la cible	
Participation des bénéficiaires à la définition des objectifs et évaluation par ces mêmes bénéficiaires	
Repérage d'autres problématiques sociales des bénéficiaires	
Pérennité de l'action	
Implication du CCAS (simple coordination ou réalisation concrète par les agents, financement, nombre d'agent, autres services,...)	
Partenariat avec les acteurs locaux, intégrant ou pas des financements	
Qualité de l'évaluation	
Lisibilité et clarté du dossier	
<b>Note finale (moyenne des 14 critères) :</b>	

L'action ne doit pas forcément comporter l'ensemble des critères de cette grille. Par exemple, une action qui ne comporte pas de volet évaluation peut tout à fait concourir au Prix.